

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les indices de solde applicables aux majors.

Du 26 décembre 2007

ARRÊTÉ fixant les indices de solde applicables aux majors.

Du 26 décembre 2007

NOR D E F H 0 7 7 1 8 9 7 A

Texte abrogé :

Arrêté du 1er mars 2007 (JO n° 52 du 2 mars 2007, texte n° 8 ; JO/61/2007. ; BOEM 520-0.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.1.1.

Référence de publication : JO N° 303 du 30 décembre 2007 ; texte n° 124 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites,

Arrêtent :

Art. 1er. Les indices afférents aux divers échelons des majors sont fixés comme suit :

| DURÉE DES SERVICES OUVRANT DROIT AUX ÉCHELONS | | INDICES BRUTS attribués à compter du 1er janvier 2007 |
|---|--------------------------|---|
| Personnel navigant de l'armée de l'air | Autres personnels | |
| Échelon exceptionnel (1) | Échelon exceptionnel (1) | 634 |
| Après 26 ans | Après 31 ans | 595 |
| Après 24 ans | Après 29 ans | 585 |
| Après 22 ans | Après 26 ans | 573 |
| Après 20 ans | Après 23 ans | 562 |
| Après 18 ans | Après 20 ans | 542 |
| Après 16 ans | Après 17 ans | 519 |
| Après 14 ans | Après 15 ans | 501 |
| Avant 14 ans | Avant 15 ans | 485 |

(1) Dans la limite de 15 % de l'effectif des majors pour l'année 2007.
Les majors détenant l'ancien échelon exceptionnel (IB 612) conservent leur indice s'ils ne sont pas retenus pour le nouvel échelon exceptionnel créé en 2005.

Art. 2. L'arrêté du 1er mars 2007 fixant les indices de solde applicables aux majors est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2007 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.